

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2016

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le deux février deux mil seize, à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de M. Luc JOUSSE, Maire.

#### PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Annie CABASSE LAROCHE, Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN, Ludivine BRACA SOLER, Joëlle NEVEUX, Nicole LOTITO, Francesco LIO, Michelle LETOT, André COURTIL, Lucienne ICHARD, Colette ANGLADE, Paul HEIM, Jean Pierre LECHENE, Florent VILLANOVA, Michel TING, Philippe LEFEVRE, René CORGNOLO, Martine VIEU DE GIRARD, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Jacky GROS

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Jean Christophe MILLIOT	a donné pouvoir à	Michèle LETOT
Thierry CALVET	a donné pouvoir à	Paul HEIM
Sylvie SERGE CABITEN	a donné pouvoir à	Philippe LEFEVRE
Arnaud PLASSE	a donné pouvoir à	Pascale TESSONNEAU
Gilbert BRANCHET	a donné pouvoir à	Josette MIMOUNI

#### ABSENT

Stéphanie SEMSIOGLU

La séance est ouverte à 10 heures par M. Luc JOUSSE, Maire.

#### I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ludivine BRACA SOLER, 5ème Adjointe, est élue « secrétaire de séance », à l'unanimité.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

#### II - ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 9 NOVEMBRE 2015 ET DU 14 DECEMBRE 2015

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 9 novembre 2015 et du 14 décembre 2015 sont adoptés.

**VOTE : 25 voix POUR**

7 ABSTENTIONS (Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI)

#### III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

#### IV – PRESENTATION D'UN SERVICE

Bilan 2015 du Bureau Information Jeunesse par M. Yvan GRASSO.

- 1 FIN DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A TEMPS PARTIEL DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**AUTORISE** la fin de la mise à disposition de Mme S. LEVAN, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.  
**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**
- 2 MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**CONFIE** la charge de la fonction de Chargé de mission auprès de Mairie + à Mme Sandrine LEVAN, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget Communal, chapitre 12,  
**PREVOIT** une rémunération mensuelle correspondant à 10,36 % du traitement indiciaire brut moyen du grade occupé par l'intéressée,  
**AUTORISE** M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.  
**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**
- 3 CUMUL D'EMPLOIS POUR LES FONCTIONS DE CHARGE DE MISSION DU SERVICE MAIRIE + A LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** la convention de mise à disposition telle que proposée,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir.  
**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**
- 4 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR – EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.  
**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**
- 5 DENOMINATION DE VOIE – ANCIEN CHEMIN DE BAGNOLS – QUARTIER DE LA BOUVERIE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DENOMME** le chemin désigné ci-dessus « **Ancien chemin de Bagnols** »,  
**PRECISE** que la longueur de cette voie est de 660 ml.  
**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**
- 6 DENOMINATION DE VOIE – ROUTE HYPERT OLLIVIER – QUARTIER VAUDOIS**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DENOMME** le chemin désigné ci-dessus « **Route Hypert OLLIVIER** »,  
**PRECISE** que la longueur de cette voie est de 1380 ml.  
**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**
- 7 CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LES FESTIVITES**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**AUTORISE** M. le Maire à effectué toutes les démarches nécessaires aux autorisations administratives requises (dépôt d'un permis de construire...),  
**INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses liées aux budgets concernés.  
**VOTE : 21 voix POUR**  
**11 voix CONTRE** (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Michel TING, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI)
- 8 CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) PACA**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** la convention habitat à caractère multi-sites entre la Commune et l'EPF PACA,  
**AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint à signer ladite convention,  
**AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint à déléguer le droit de préemption au cas par cas pour les opérations prévues par ladite convention,  
**AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ladite convention,  
**INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses liées aux budgets concernés.  
**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

- 9 AIRE DE RETOURNEMENT DES BUS SCOLAIRES – LES PARCS DE PALAYSON – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AN N° 700 ET AN N° 708 AU PROFIT DE LA COMMUNE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par l'A.S.L. « Les Parcs de Palayson » au profit de la Commune, d'une emprise de 300 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrées AN n° 700 et 708, par document d'arpentage à intervenir,  
**PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune,  
**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession passé en la forme administrative, et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,  
**AUTORISE** M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.  
**DECIDE** du classement dans le domaine public communal de cette emprise dès lors que ces formalités auront été accomplies.  
**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**
- 10 ACQUISITION D'UN LOCAL A USAGE DE BUREAUX SIS DANS LA ZAC DES GARILLANS**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** l'acquisition d'un local à usage de bureaux, d'une superficie totale de 74 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment édifié sur un tènement foncier composé des parcelles cadastrées section AO n° 403, 405, 631, 831, 817 et 849p, sises lieu-dit « Pont du Prieur », au Nord-Ouest de la ZAC des Garillans, appartenant à la SCI CAYMAN, au prix de 118 400 euros H.T., conforme à l'avis de France Domaine,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique de cession à intervenir en l'Etude JANER-BRINES, Notaires à Roquebrune-sur-Argens,  
**SOLLICITE** les subventions les plus larges possibles et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes,  
**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.  
**VOTE : 21 voix POUR**  
**11 voix CONTRE** (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Michel TING, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI)
- 11 RESERVOIRS D'EAU POTABLE DU COLLET REDON – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE, AU PROFIT DE LA CAVEM DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CM N° 352**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, au profit de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (C.A.V.E.M.), de la parcelle communale cadastrée section CM n° 352, d'une contenance de 52 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Le Collet Redon », quartier de la Bouverie,  
**PRECISE** que les frais liés à cette cession seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée,  
**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,  
**AUTORISE** M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.  
**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**
- 12 ACQUISITION DU LOT 95 DE LA COPROPRIETE ROC ESTELLO SISE RUE DES DOUANES AU VILLAGE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** l'acquisition du lot 95 de la copropriété « Roc Estello », situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée section BE n° 729, sise rue des Douanes, appartenant à la Société d'Economie Mixte Locale « Société Anonyme Roquebrunoise de Gestion Evénementielle et Touristique » (S.A.R.G.E.T.), au prix de 150 700 euros, sous réserve de l'avis de France Domaine en cours de réalisation,  
**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, qui sera passé en la forme administrative, et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires à cette transaction,  
**AUTORISE** M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette transaction et notamment l'acte de cession passé en la forme administrative qui sera reçu et authentifié par M. le Maire,  
**SOLLICITE** les subventions les plus larges possibles et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes,  
**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.  
**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**
- 13 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI N° 718 AU PROFIT DE LA COMMUNE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par ADEF RESIDENCES au profit de la Commune, d'une emprise de 450 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée BI n° 718, d'une

contenance globale de 10 898 m<sup>2</sup>, par document d'arpentage à intervenir, en vue de l'aménagement d'une aire de stationnement,

**PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession passé en la forme administrative, et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

**AUTORISE** M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

**DECIDE** du classement dans le domaine public communal de cette emprise dès lors que ces formalités auront été accomplies.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**14 RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BY 144, 147 ET CK 251, 257, 265p, 273, 281, 285, 305, 307 ET 320 AUX COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT LA VIGIE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ABROGE** les délibérations n° 14, n° 15, n° 41, n° 43, n° 44, n° 45, n° 46, n° 47, n° 48, n° 49 et n° 50 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012,

**DECIDE** la rétrocession des parcelles cadastrées section BY n° 144 pour 885 m<sup>2</sup> et n° 147 pour 800 m<sup>2</sup>, CK n° 251 pour 1530 m<sup>2</sup>, n° 257 pour 386 m<sup>2</sup>, n° 265p pour 720 m<sup>2</sup>, n° 273 pour 3885 m<sup>2</sup>, n° 281 pour 820 m<sup>2</sup>, n° 285 pour 410 m<sup>2</sup>, n° 305 pour 335 m<sup>2</sup>, n° 307 pour 145 m<sup>2</sup> et n° 320 pour 854 m<sup>2</sup>, au profit des copropriétaires du lotissement La Vigie, conformément au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulon en date du 25 septembre 2015, à condition que les copropriétaires du lotissement LA VIGIE s'acquittent du remboursement du montant des charges qu'ils ont éludées depuis le point de départ du délai de trois ans mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 1123-3, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la Commune, et ce, dans un délai d'un mois suivant la notification de la présente délibération devenue définitive,

**PRECISE** que la surface de 720 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée CK n° 265, d'une contenance globale de 12 720 m<sup>2</sup>, devra être identifiée par document d'arpentage à intervenir à la charge des copropriétaires du lotissement « La Vigie »,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession passé en la forme administrative, et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

**AUTORISE** M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**15 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CALE DE MISE A L'EAU DU CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK MUNICIPAL DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la modification de l'article 5 du règlement de fonctionnement de la cale de mise à l'eau, pour l'achat du badge électronique,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant effective l'application de ce règlement,

**PRECISE** que le coût de fonctionnement et les recettes liés à l'accès de la cale de mise à l'eau seront intégrés à la régie à simple autonomie financière du Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**16 REGLEMENT DES PONTONS FLOTTANTS DU CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK MUNICIPAL DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement des pontons flottants,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant effective l'application de ce règlement,

**PRECISE** que ce règlement sera remis à chaque propriétaire de bateau et affiché sur chaque ponton.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**17 CREATION PAR VOIE DE DETACHEMENT D'EMPLOIS PERMANENTS AU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (S.P.I.C.) DU CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK MUNICIPAL DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la création par détachement de 3 postes permanents à temps complet, de directeur, de directeur adjoint et de directeur développement commercial pour le Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres géré par une régie à simple autonomie financière, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**APPROUVE** que leur salaire net de droit privé correspondra au net perçu en tant que fonctionnaire,

**APPROUVE** la classification de ces emplois de droit privé de la convention collective Nationale du Sports correspondant aux groupes suivants : groupe 6 : Directeur Adjoint du Centre de Voile, groupe 7 : Directeur du Centre de Voile, Directeur développement commercial,

**APPROUVE** l'attribution de primes annuelles de résultats liés au fonctionnement du Centre de Voile et aux chiffres d'affaires concernant la gestion des pontons,

**APPROUVE** que l'augmentation du traitement de base du salaire de droit privé suivra au minimum l'évolution que l'agent aurait eu dans son grade et son échelon en tant que fonctionnaire,

**APPROUVE** le maintien des avantages acquis par les agents,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016 du Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**18 REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER DE LA REGIE A SIMPLE AUTONOMIE DU CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK MUNICIPAL DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les conditions de recrutement des personnels du Centre de Voile et de Kayak Municipal, le nombre et les types d'emplois à pourvoir et leurs durées, la rémunération en fonction de la qualification pour 35 heures hebdomadaires, le versement d'une prime établi sur des critères,

**PRECISE** que ces contrats de droit privé sont régis par les dispositions légales et réglementaires du code du travail et que tout litige relatif à l'exécution de ces contrats relève de la compétence du Conseil des Prud'hommes,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget annexe du centre de Voile et de Kayak Municipal de l'exercice 2016 – Chapitre 012 « Charges de Personnel ».

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**19 DUREE DES AMORTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK MUNICIPAL DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**FIXE** la durée desdits amortissements comme proposés en séance,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la comptabilisation des amortissements seront prévus aux budgets.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**20 CONVENTION DE MISSION AVEC LE CABINET D'EXPERT COMPTABLE « GROUPE J. TRIAL »**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la lettre de mission définissant le montant des prestations et les conditions d'application,

**APPROUVE** M. le Maire à signer la lettre de mission,

**PRECISE** que les dépenses liées au paiement des prestations définies seront imputées à l'article 6226 du budget annexe du Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres 2016.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**21 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES P'TITS BOUT'CHONS »**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel, qui sera passé entre la Ville de Roquebrune-sur-Argens et l'Association « Les P'tits Bout'chons », représentée par Mme Chantal MEREL, afin de fixer les modalités de changement de gestionnaire,

**CHARGE** M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2016 de l'EPIC Roquebrunois de la Petite Enfance.

**VOTE : 21 voix POUR**

**11 voix CONTRE** (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Michel TING, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI)

**22 INTERFACE DES LOTISSEMENTS « VAL D'ESQUIERES EXTENSION », « GARONNETTE – VAL D'ESQUIERES » et « VAL DU CORSAIRE » - DEBROUSSAILLEMENT D'OFFICE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le principe de débroussaillage d'office de l'interface forêt-habitat sur une profondeur de 100 mètres des lotissements « Val d'Esquières extension », « Garonnette - Val d'Esquières » et « Val du corsaire », en répartissant les charges entre tous les co-lotis,

**APPROUVE** l'émission de titres de recettes correspondant aux sommes engagées à l'encontre de tous les co-lotis des lotissements du « Val d'Esquières extension », « Garonnette - Val d'Esquières » et « Val du corsaire ».

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**23 ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT BOUANAIGO – DEBROUSSAILLEMENT D'OFFICE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le principe de débroussaillage d'office des espaces verts du lotissement « Bouanaïgo », en répartissant les charges entre tous les co-lotis,

**APPROUVE** l'émission de titres de recettes correspondant aux sommes engagées à l'encontre de tous les co-lotis du lotissement du « Bouanaïgo ».

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

- 24 PRESENTATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE LA BRIGADE « INCIVILITE »**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** le règlement du service de la Brigade « Incivilité », tel que proposé.  
**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**
- 25 PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MAIRIE +**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** le règlement intérieur du Service MAIRIE +.  
**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**
- 26 SOUTIEN A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE POUR LA SOLIDARITE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LA RANDONNEE LES LUCIOLES »**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** le montant de la subvention fixé pour la randonnée « Les Lucioles » à 1 000 €,  
**PRECISE** que le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2016.  
**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**
- 27 OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2016**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DECIDE** que la Garantie de la Commune de Roquebrune-sur-Argens est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :  
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Roquebrune-sur-Argens est autorisée à souscrire pendant l'année 2016,  
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune de Roquebrune-sur-Argens pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,  
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et  
- si la Garantie est appelée, la Commune de Roquebrune-sur-Argens s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,  
- le nombre de Garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au Budget Primitif 2016, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,  
**AUTORISE** M. le Maire pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Roquebrune-sur-Argens, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,  
**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.  
**VOTE : 21 voix POUR**  
**11 ABSTENTIONS** (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Michel TING, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI)
- 28 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BUDGET DES CIMETIERES**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**ACCORDE** une subvention d'un montant de 40 000 € au budget des cimetières,  
**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2016.  
**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**
- 29 FIXATION DE L'INDEMNITE DU DIRECTEUR DU SPIC DE STATIONNEMENT**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DECIDE** d'accorder au Directeur du SPIC de stationnement une indemnité mensuelle fixée à 12 % du traitement indiciaire de l'indice majoré de son émolument,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité de Directeur sont inscrits au budget 2016 du SPIC de stationnement au chapitre 64 « charge du personnel ».  
**VOTE : 21 voix POUR**  
**11 voix CONTRE** (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Michel TING, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI)
- 30 LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES AO N° 459, 463 ET 472 – REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE VILLE DES GARILLANS – REALISATION D'UNE GARE ROUTIERE ET D'UN BASSIN DE RETENTION**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**AUTORISE** M. le Maire à recourir à la procédure d'expropriation prévue par les textes législatifs et réglementaires du Code de l'Expropriation, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles de terrain cadastrées AO n° 459,

463 et 472, d'une contenance totale de 4 644 m<sup>2</sup>, sises lieu-dit Pont du Prieur, impasse des Figuiers, dans la zone des Garillans Ouest, nécessaires à la création d'une gare routière ainsi qu'à l'aménagement d'un bassin de rétention destiné à contenir le surplus d'eaux de pluie inondant la voie, tout en réalisant une entrée de ville de qualité,

**AUTORISE** M. le Maire à saisir M. le Préfet du Var sur la base d'un dossier règlementaire, pour solliciter l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire,

**AUTORISE** M. le Maire à lancer les études nécessaires à la réalisation de ce projet,

**AUTORISE** M. le Maire à saisir France Domaine pour faire procéder à l'estimation des biens et droits réels immobiliers,

**AUTORISE** M. le Maire à saisir le Juge de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulon, en vue de la fixation des indemnités dues,

**APPROUVE** le transfert et l'intégration dans le patrimoine communal des parcelles AO n° 459, 463 et 472, d'une contenance totale de 4 644 m<sup>2</sup>, sises lieu-dit Pont du Prieur, impasse des Figuiers, dans la zone des Garillans Ouest,

**HABILITE** M. le Maire à préparer tout document relatif à cette procédure et à représenter la Commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaires si nécessaire,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs et nécessaires à ces dossiers,

**PRECISE** que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget de la Commune.

**VOTE : 21 voix POUR**

**11 voix CONTRE** (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Michel TING, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI)

### **31 PORT SOLEIL – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de délégation de service public simplifiée,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à engager toutes discussions avec les candidats et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : 21 voix POUR**

**11 voix CONTRE** (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Michel TING, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI)

### **32 PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE – AFFAIRE THIERRY MUELLER ET BENJAMIN VANAUDENAERDE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à M. Thierry MUELLER, Agent de Police Municipale, dans le cadre du sinistre présenté en séance,

**DECIDE** la prise en charge par la Commune des frais nécessaires à la défense des intérêts de M. Thierry MUELLER, dans le cadre de la protection due par la Commune à ses agents à l'occasion de faits se rattachant à leurs fonctions de Policiers Municipaux,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire, et notamment à engager au nom de la Commune, le cas échéant, une action récursoire en réparation du préjudice subi,

**PRECISE** que la prise en charge des frais afférents à cette affaire est prévue au budget communal.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

### **33 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.) POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 87 620 € H.T. au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

### **34 AUTORISATION DE PASSATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET M. DAVID RUFFRAY**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la passation d'un protocole d'accord entre la Commune et M. David RUFFRAY, actant la résiliation anticipée de la convention en date du 22 janvier 2015, et le versement de la somme de 60 500 € T.T.C. (soixante mille cinq cents euros) au titre de dédommagement des travaux occasionnés et de l'achat d'arbres,

**PRECISE** que l'achat d'arbres pour le montant de 60 500 € T.T.C. (soixante mille cinq cents euros) sera effectué par mandat municipal.

**VOTE : 21 voix POUR**

**11 voix CONTRE** (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Michel TING, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI)

### **35 C.C.A.S. – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DESIGNE** Mme Martine VIEU DE GIRARD, Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de Mme Valérie MICHAU.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**36 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE FREJUS POUR LA PASSATION DES MARCHES D'AMELIORATION, D'EXTENSION, D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES RESEAUX ET DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC AINSI QUE DES INSTALLATIONS CONNEXES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commande pour la passation des marchés d'amélioration, d'extension, d'entretien et de gestion des réseaux et des installations d'éclairage public ainsi que des installations connexes,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret, pour désigner parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, un membre titulaire et un membre suppléant qui seront appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, et ce, conformément à l'article 8-III-1° du Code des marchés publics,

**DESIGNE** M. Philippe LEFEVRE, Membre titulaire et M. Jean-Paul OLLIVIER, Membre suppléant, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

**VOTE : 21 voix POUR**

**11 voix CONTRE** (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Michel TING, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI)

**37 GARANTIE D'EMPRUNT DONNEE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE SARGET POUR UN CREDIT RELAIS PROFESSIONNEL DE TRESORERIE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 65 000 € et agréer la proposition faite par l'organisme prêteur,

**AUTORISE** M. Jean-Christophe MILLIOT, Adjoint aux Finances, à signer les actes s'y rapportant.

**VOTE : 21 voix POUR**

**11 voix CONTRE** (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Michel TING, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI)

**38 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** des décisions municipales n° 2015/280 à n° 2016/05.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,  
la séance est levée à 12 H 27.*

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 2 février 2016

Le Maire,  
**Luc JOUSSE**